



NEOVACS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Supériorité du vaccin à ARNm en traitement des allergies chez le primate non humain

Suresnes, le 29 mai 2024 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, annonce la supériorité de son vaccin thérapeutique de type ARN messenger (ARNm), comparé au vaccin protéique, dans un essai préclinique chez le primate non humain pour le traitement des allergies.

Pour rappel, dans une approche d'immunisation active, Néovacs possède dans son pipeline de produits un candidat vaccin Kinoïde immunomodulateur dirigé contre les cytokines IL-4 et IL-13 issu de ses deux plateformes :

- Un vaccin de type protéique relevant de la technologie historique de la Société. Ce vaccin génère une réponse polyclonale neutralisante contre les IL-4 et IL-13 circulantes et permet d'obtenir un effet biologique dans un modèle d'asthme allergique chez des souris humanisées^{1,2} ;
- Un vaccin de type ANRm, mis au point récemment en un temps record. Ce vaccin IL-4 et IL-13 induit sur le même modèle une très forte production d'anticorps neutralisants contre ces mêmes cytokines circulantes.

Les résultats très encourageants de sa nouvelle technologie ARNm ont conduit Néovacs à initier en décembre 2023 une étude comparative de ses deux plateformes, évaluant la tolérance et la production d'anticorps neutralisants par les deux types du vaccin IL-4 et IL-13 chez le primate non humain en conditions R&D. L'étude sur ce modèle prévoyait 3 injections sur une durée de 3 mois.

L'administration des deux vaccins s'est réalisée sans effet indésirable chez le primate non humain et l'étude a montré dans les deux cas l'induction d'une réponse neutralisante contre les IL-4 et IL-13 circulantes. Les données à 3 mois ont également démontré une efficacité nettement supérieure des vaccins ARNm comparés aux vaccins protéiques.

Au vu des résultats obtenus avec l'approche ARNm, Néovacs a décidé de prolonger la durée de cette étude pour mesurer l'efficacité des vaccins de type ARNm à long terme (6 mois).

Hugo Brugière, PDG de Néovacs, déclare : « Cette étude valide la tolérance et l'efficacité de nos deux plateformes, capables de générer une réponse anticorps neutralisants contre des protéines du soi chez le primate non humain. Compte tenu de nos résultats, nous poursuivrons les développements cliniques avec les vaccins ARNm dans l'allergie.

L'étude valide l'approche ARNm de la société, avec tous les avantages que procurent cette technologie sur leurs versions protéiques en termes de facilité d'optimisation, de rapidité de production et d'efficacité. Nous préparons à présent les étapes nécessaires au lancement d'un essai de Phase I/IIa chez l'homme. »

¹ [Dual vaccination against IL-4 and IL-13 protects against chronic allergic asthma in mice](#)

² [A vaccine targeting human IL-4 and IL-13 protects against asthma in humanized mice](#)

À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologique kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de protéines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels. **Pour plus d'informations :** www.neovacs.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB
Relations Investisseurs
neovacs@actus.fr
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT
Relations Presse financière
acdudicourt@actus.fr
06 24 03 26 52

Avertissement :

La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société European High Growth Opportunities Securitization Fund, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société European High Growth Opportunities Securitization Fund et/ou de la fiducie.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.